

## PRODUITS EN CÉRAMIQUE

# GARANTIE CLIENT FINAL À VIE

La garantie client final à vie ci-après, accordée de manière volontaire et personnelle (la «**garantie**»), vient compléter la garantie légale pour vices cachés ainsi que les autres garanties de votre partenaire contractuel. Elle ne les affecte en rien. Les droits découlant de la garantie légale pour vices cachés peuvent être exercés gratuitement et indépendamment de la présente garantie. Ils ne sont pas limités par la présente garantie.

La garantie est accordée par Geberit Distribution SA, Schachenstrasse 77, 8645 Jona («**Geberit**»).

1. La garantie couvre exclusivement les produits en céramique des séries suivantes (les «**produits sous garantie**»):

- Geberit ONE
- Geberit Xeno<sup>2</sup>
- Geberit Acanto
- Geberit iCon
- Geberit VariForm
- Geberit Smyle
- Geberit Renova
- Geberit Renova Plan
- Geberit Renova Compact
- Geberit Renova Comfort

La durabilité des émaux spéciaux tels que KeraTect n'est pas couverte par la garantie. Les éléments d'un produit sous garantie qui ne sont pas ou pas entièrement en céramique (par exemple le Varicor, les charnières, les sièges de WC) ne sont pas couverts par la présente garantie.

2. La garantie prend effet au moment de l'enregistrement en temps voulu du produit sous garantie conformément au point 5a) et prend fin au décès du client final enregistré, dans la mesure où elle n'a pas expiré auparavant conformément aux présentes conditions de garantie (la «**durée de la garantie**»).
3. Geberit garantit que la céramique du produit sous garantie est exempte de tout défaut de matériau et de fabrication.  
Lorsqu'un tel défaut survient pendant la durée de la garantie, un produit de remplacement est livré gratuitement. Si le produit sous garantie concerné n'est plus disponible au moment où le recours à la garantie a lieu, il sera remplacé par un produit au moins équivalent du même type et de la même qualité; les modifications relatives au design demeurent réservées. Si aucun produit de remplacement comparable et équivalent n'est disponible, le prix d'achat sera remboursé. Le cas échéant, le client final supportera les frais de démontage du produit sous garantie défectueux, les coûts liés au montage / à l'installation du produit de remplacement ainsi que les éventuels frais

consécutifs (par exemple pour l'élimination du produit sous garantie défectueux et pour d'autres travaux de transformation ou de rénovation).

Pour plus de clarté: la détérioration normale de la surface au fil du temps (par exemple les salissures ou les dépôts) entartrage ou toute autre usure habituelle ne constitue pas un cas de garantie au titre de la présente garantie, à moins que cela ne soit dû à un défaut de matériau et de fabrication de la céramique.

4. Toute autre prétention de la part du client final vis-à-vis de Geberit est exclue de la présente garantie.
5. Les prétentions liées à la présente garantie ne sont recevables que dans les conditions suivantes:  
Le produit sous garantie a été enregistré par le client final dans un délai de 90 jours à compter de la date d'installation, sur <https://www.geberit.ch/garantie-a-vie-ceramiques>, en téléchargeant la copie de la facture de l'installateur correspondante.
  - a) Le produit sous garantie a été installé et mis en service par une entreprise sanitaire basée en Suisse ou dans la Principauté du Lichtenstein.
  - b) Aucune modification n'a été apportée au produit sous garantie; en particulier, aucune pièce n'a été retirée ou remplacée, et aucune installation supplémentaire n'a été ajoutée.
  - c) Le défaut du produit sous garantie n'a pas été causé par une installation ou une utilisation inappropriée, ou encore par un nettoyage, un entretien, une réparation ou une maintenance insuffisants.
6. Pour faire valoir les droits découlant de la présente garantie, il suffit de contacter Geberit par écrit via les coordonnées indiquées sur la page d'accueil du site de Geberit. Les informations suivantes doivent au moins être jointes au message:
  - a) le nom et l'adresse du client final qui a acheté et enregistré le produit sous garantie;
  - b) le modèle et le numéro d'article Geberit du produit sous garantie;
  - c) des informations sur les défauts de matériau ou de fabrication présentés par le produit sous garantie (étayées par des photographies).

Si nécessaire, Geberit demandera au client final des informations et des documents supplémentaires pour vérifier le droit à la garantie.
7. La garantie ne s'applique qu'aux consommateurs ayant leur domicile ou leur résidence habituelle en Suisse ou dans la Principauté du Lichtenstein. Par consommateur, on entend toute personne concluant un acte juridique à des fins qui, pour l'essentiel, ne peuvent être imputées à son activité commerciale ou à son activité professionnelle indépendante.
8. La garantie ne s'applique qu'aux produits sous garantie achetés et installés en Suisse ou dans la Principauté du Lichtenstein.
9. Les droits découlant de la présente garantie ne sont ni transférables ni héréditaires. La garantie expire lors du transfert ou de la perte de la propriété du produit sous garantie, ou encore lors du décès du client final.
10. La présente garantie est exclusivement régie par le droit matériel suisse. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est expressément exclue.